

Faits Chiffres Données 2012

Rapport annuel Marché du travail/Assurance-chômage

Mai 2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Contenu

- 5 Editorial
- 6 Assurance-chômage et législation
- 8 Statistique du marché du travail
- 10 Campagne d'information
- 12 Système de paiement de l'assurance-chômage
- 15 Organisation TC
- 20 Exercice comptable 2012
- 22 Versements 2012
- 30 Aperçu des résultats annuels

Faits
Chiffres
Données
2012

Editorial

Chères lectrices, Chers lecteurs,



Robuste et flexible: deux adjectifs qui ont une nouvelle fois caractérisé le marché suisse du travail l'année passée. Malgré un environnement économique marqué par l'incertitude en raison de la crise de la dette qui sévit au sein de l'Union européenne, l'emploi a évolué de manière légèrement positive dans toutes les branches en 2012. Le taux de chômage annuel moyen de 2,9 pour-cent a augmenté de 0,1 point de

pourcentage seulement par rapport à l'année précédente. Grâce à la solide conjoncture intérieure, l'évolution du PIB est restée positive.

Pour autant que la crise de la dette européenne reste sous contrôle et que l'économie mondiale retrouve progressivement des couleurs, le moteur de la conjoncture suisse devrait sensiblement reprendre de la vitesse ces deux prochaines années; une évolution dont pourra aussi profiter le marché du travail avec un léger décalage. Pour les années 2013 et 2014, les prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération tablent sur une légère augmentation du chômage à 3,3 pour-cent, la tendance s'annonçant encore à la hausse pour 2013 puis à la baisse au cours de l'année prochaine.

L'année 2013 aussi nous réserve quelques défis. Outre les difficultés auxquelles nous devons vraisemblablement faire face sur le marché du travail, nous sommes à la veille de conclure un nouvel accord avec les caisses de chômage pour les années 2014 à 2018 dans le domaine de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage. La collaboration interinstitutionnelle, notamment avec l'aide sociale, sera aussi une thématique essentielle au cours de l'année. Finalement, notre stratégie en matière de politique active

du marché du travail sera, elle aussi, sur le devant de la scène. Elle a déjà fait l'objet de plusieurs études dont les premiers résultats sont attendus pour 2013.

Nos fidèles lectrices et lecteurs l'auront certainement déjà remarqué: le rapport annuel 2012 du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage (TC) a fait peau neuve. Cette année, il a adopté une nouvelle présentation et propose un contenu différent. Tandis que la première partie du rapport met désormais l'accent sur les thèmes majeurs qui nous ont occupés durant l'année, la deuxième partie offre un aperçu des principales évolutions de l'assurance-chômage, essentiellement sous forme de chiffres et de graphiques. La nouvelle mouture du rapport TC se veut attrayante, accessible et enrichissante.

Je vous souhaite une bonne lecture de même qu'un bel été.



Dominique Babey
Chef Marché du travail et assurance-chômage

L'actualité législative de l'assurance-chômage

La législation relative à l'assurance-chômage est en perpétuel développement, au gré des besoins de la société, de l'économie et du financement nécessaire.

Un an après l'entrée en vigueur de la 4^e révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), il est possible d'en évaluer les premiers résultats sur les finances comme sur la population des chômeurs. S'agissant des relations Suisse-Union européenne, l'entrée en vigueur du règlement européen 883/04 introduit de nouvelles règles de coordination en matière d'assurance-chômage. Enfin, le pour-cent de solidarité est revenu au centre des discussions.

Un an après la 4^e révision partielle de la LACI, il est possible d'en mesurer les premiers effets.

La 4^e révision partielle de la LACI

La 4^e révision partielle de la LACI est entrée en vigueur dans le courant de l'année 2011. La seule modification législative étant intervenue en 2012 concerne l'article 27, alinéa 2, lettre c, LACI. Celui-ci abaisse de 24 à 22 mois la durée minimale de cotisation pour pouvoir bénéficier de 520 indemnités journalières de chômage. Cette norme n'est applicable que pour les chômeurs de plus de 55 ans ou touchant une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 pour cent.

Un an après la 4^e révision partielle de la LACI, il est possible d'en mesurer les premiers effets. Le SECO en a récemment publié un article.^I Du point de vue financier, les premières analyses relèvent que les réductions introduites en matière de prestations génèrent d'ores et déjà un assainissement des comptes de l'assurance-chômage – permettant ainsi d'espérer une réduction de son endettement à court et moyen termes.

Du point de vue des assurés, on constate que les modifications intervenues ont particulièrement touché la Suisse romande et le Tessin et la tranche d'âge des jeunes assurés entre 15 et 24 ans. En outre, le nombre d'arrivées en fin de

droits a subi une hausse non négligeable, dont les derniers chiffres pour l'année 2012 laissent cependant à en présager la stabilisation.

La coordination au niveau européen

L'année 2012 a par ailleurs connu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale^{II} – alias règlement 883/04^{III} – par le biais d'une modification de l'Accord sur la libre circulation des personnes.^{IV}

Les modifications regardent en premier lieu l'« exportation des prestations de chômage », concernant le cas des personnes au chômage provenant d'un Etat (par exemple la Suisse), mais voulant se rendre dans un autre Etat membre pour y chercher du travail (par exemple l'Allemagne). Jusqu'au 31 mars 2012, l'Allemagne était tenue d'avancer les prestations de chômage; elle en demandait ensuite le remboursement à la Suisse. Avec le règlement 883/04, l'assuré continue d'être indemnisé directement par l'Etat de provenance, ce qui constitue une simplification administrative, mais également une sécurité en faveur de l'assuré.

En second lieu, l'entrée en vigueur du règlement 883/04 introduit un nouvel équilibre dans la prise en charge des coûts d'indemnisation des travailleurs frontaliers au chômage. Comme par le passé, ces derniers sont indemnisés par l'Etat de résidence. Mais, désormais, l'Etat d'emploi – qui encaisse les cotisations – rembourse à l'Etat de résidence les trois ou cinq premiers mois d'indemnisation, conformément à la durée de l'emploi.

Le pour-cent de solidarité sera-t-il dé plafonné ?

Last but not least, l'année 2012 nous aura permis d'assister à la reprise des discussions concernant le pour-cent de solidarité. Il ne semble pas inutile de rappeler que ce dernier est un instrument introduit temporairement par le légis-



lateur fédéral le 1^{er} janvier 2011 au bénéfice de l'assurance-chômage afin de contribuer à son désendettement. Cette cotisation d'un pour cent, payée à parts égales par l'employeur et le travailleur, touche les salaires non assurés s'élevant entre 126 000 et 315 000 francs par an.

L'année 2012 nous aura permis d'assister à la reprise des discussions concernant le pour-cent de solidarité.

Peu de temps après son entrée en vigueur, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national présentait une motion^V visant au dé plafonnement du pour-cent de solidarité dans deux cas non prévus jusqu'à présent:

- lorsque le salaire de plus de 126 000 francs est soumis à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS);
- pour les salaires supérieurs à 315 000 francs.

Selon les estimations du Centre de prestations marché du travail et assurance-chômage, une telle mesure rapporterait à l'assurance-chômage chaque année quelques 90 millions de francs, permettant ainsi de réduire la durée de l'endettement. Acceptée par une large majorité des représentants des deux Chambres de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral a ouvert le 14 novembre 2012 la procédure de consultation, dont le terme a été fixé au 31 janvier 2013.

I «La 4^e révision partielle de la LACI: effets sur les assurés et les finances de l'assurance-chômage», in: *La Vie économique*, septembre 2012 (<http://www.dievolkswirtschaft.ch/fr/editions/201209/Devaud.html>).

II Ce règlement a été modifié par le règlement (CE) n° 988/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, et déterminant le contenu de ses annexes qui remplace le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

III Il remplace le règlement (CEE) n°1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

IV L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a été signé le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne.

V Motion 11.3755 «Assainissement de l'assurance-chômage», acceptée le 13 mars 2012 par le Conseil national et le 25 septembre 2012 par le Conseil des Etats.

Répercussions du nouveau recensement de la population

Le passage au nouveau recensement de la population en 2010 a une influence sur le taux de chômage, car ce dernier dépend du nombre de personnes actives en Suisse.

Le taux de chômage indique le nombre de personnes au chômage sur le total des personnes actives. Cette valeur peut être représentée globalement ou en fonction de certains critères (âge, région, etc.). Chaque mois, le SECO calcule le taux de chômage et publie une documentation de presse complète.

Le nouveau recensement de la population

Le calcul du taux de chômage se base sur le total des personnes au chômage enregistrées auprès des offices régionaux de placement (ORP). Le nombre de personnes actives provient du recensement fédéral de la population.

Auparavant, le recensement de la population était effectué tous les dix ans sur la base d'un relevé exhaustif. En 2010, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a changé de méthode: désormais, le recensement de la population prend un rythme annuel et combine un relevé des registres à une enquête par échantillonnage. Cette nouvelle méthode permet d'obtenir des chiffres plus rapidement, et donc des statistiques plus actuelles.

Les conséquences

La nouvelle méthode du recensement de la population 2010 a des répercussions sur le taux de chômage et a nécessité certaines adaptations. L'ensemble des données relatives à la population active (statut d'activité, profession, etc.) n'étant pas disponibles dans les registres officiels, elles doivent être estimées dans le cadre de l'enquête par échantillonnage. Comme l'ont montré les vérifications effectuées, il n'existe toutefois aucune alternative adéquate permettant d'obtenir les données souhaitées.

Le taux de chômage doit-il donc reprendre chaque année les derniers chiffres relatifs aux personnes actives fournis par le recensement de la population? Le professeur Sheldon (Université de Bâle) a été chargé de répondre à cette question et d'analyser les conséquences du nouveau recensement

de la population sur le taux de chômage dans le cadre d'une étude.

Cette dernière montre qu'une adaptation annuelle ne pose pas de problèmes pour la majorité des taux publiés. Néanmoins, certains taux font problème: au niveau des communes, par exemple, le calcul des taux de chômage sur la base des dernières données issues du recensement de la population peut s'avérer aléatoire. En effet, la taille de l'échantillon étant trop petite, les résultats ne sont pas assez fiables. Toutefois, aux niveaux national et cantonal, l'utilisation des données les plus récentes pour le calcul des taux de chômage se justifie entièrement.

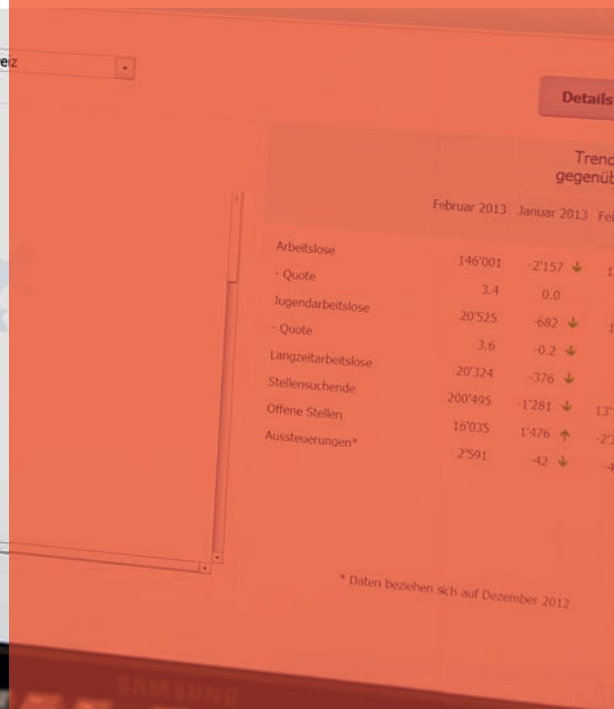
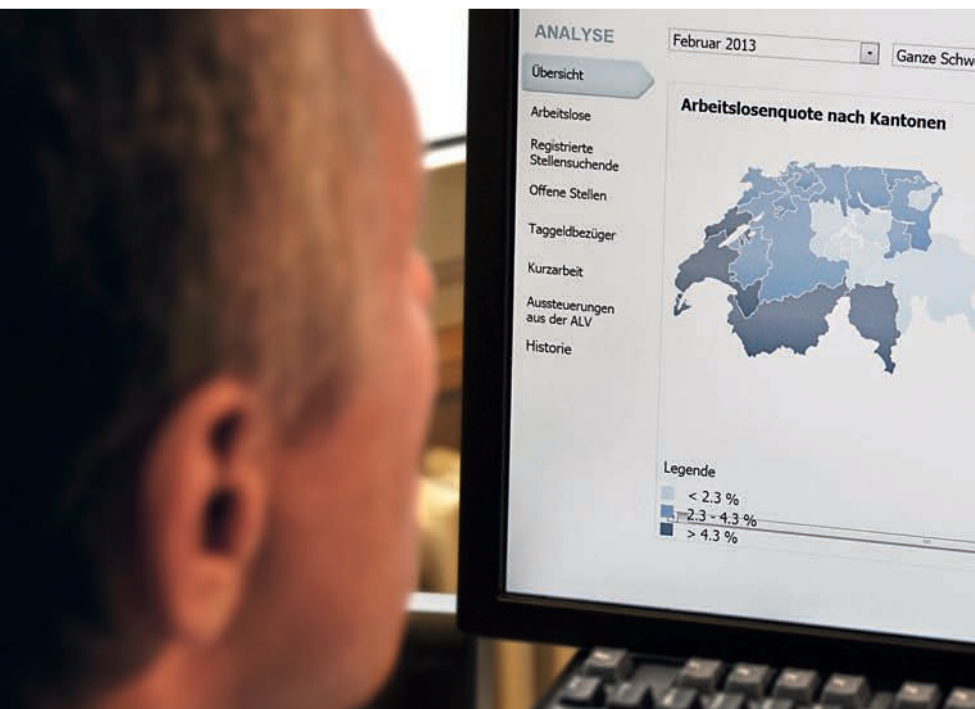
Le nouveau recensement de la population a entraîné une réduction du taux de chômage.

Afin de pouvoir également publier des données solides pour les taux basés sur un échantillon de petite taille, un modèle de calcul spécifique à l'assurance-chômage a été développé. Il permet de tenir compte du fait que les données issues du recensement de la population sont des échantillons dont la valeur effective présente une certaine imprécision.

Le nouveau recensement de la population permet d'une part d'obtenir des taux de chômage actuels et de répondre à un besoin politique. D'autre part, cette nouvelle méthode entraîne une perte d'informations, car elle restreint notamment la disponibilité des taux de chômage aux niveaux géographique et socioéconomique, ainsi que de la ventilation fine. Des restrictions apparaissent aussi lors du croisement de plusieurs caractéristiques. Seul le cumul des échantillons (*pooling*) sur trois à cinq ans permettra une définition affinée des niveaux structurels.

Le niveau du taux de chômage

Suite au nouveau recensement de la population, le nombre de personnes actives en Suisse est passé de 3 946 988 per-



sonnes en 2000 à 4 322 899 en 2010. Cette augmentation a entraîné une réduction du taux de chômage: pour le mois de janvier 2010, il s'établit à 4,1 % au lieu de 4,5 %.

L'adaptation du taux de chômage au nouveau nombre de personnes actives fourni par le relevé structurel du recensement de la population 2010 a révélé des écarts plus ou moins importants entre les différentes catégories de chômeurs comme l'âge, la nationalité et le canton de domicile. Mesurés en points de pourcentage, ces écarts augmentent en fonction du nombre de personnes actives et de sa composition structurelle entre l'ancienne et la nouvelle période de relevé.

Perspectives

Le taux de chômage révisé a pu être introduit dans les délais le 9 juillet 2012. Tous les tableaux disponibles jusqu'à présent dans la documentation de presse peuvent être conservés sans aucune suppression. La banque de données LAMDA a été adaptée et équipée d'un modèle indépendant de l'OF5 pour le calcul des taux de chômage.

Le taux de chômage révisé a pu être introduit dans les délais.

Dans l'optique d'augmenter l'exactitude des données peu précises en raison de l'échantillonnage, il est nécessaire d'attendre les données cumulées (dans trois à cinq ans). Dès lors, les répercussions du nouveau recensement de la population resteront d'actualité à moyen terme.

Définition du taux de chômage

Le taux de chômage se calcule ainsi:

$$\frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Population active}} \times 100$$

Chaque mois, le SECO saisit électroniquement sous forme de relevé exhaustif le nombre de chômeurs à partir des registres des offices régionaux de placement (ORP).

Depuis 2010, l'Office fédéral de la statistique (OF5) calcule chaque année par échantillonnage le nombre de personnes actives dans le cadre du relevé structurel du recensement fédéral de la population. Sont considérées comme personnes actives toutes les personnes travaillant au moins une heure par semaine, ainsi que les personnes sans emploi.

Mieux utiliser le potentiel indigène en main-d'œuvre qualifiée

Chef de projet de la campagne d'information et de sensibilisation de l'assurance-chômage (AC), Valentin Lager explique dans quel contexte est née cette campagne lancée à la mi-octobre 2012.

Monsieur Lager, il s'agit de la première campagne de ce type dans l'histoire de l'AC, comment en a-t-on eu l'idée ?

Depuis des années, les enquêtes auprès des employeurs permettent un pilotage des organes d'exécution axé sur les résultats. Par ce biais, nous entendons et lisons régulièrement qu'environ la moitié des responsables du personnel ou des entreprises interrogés ne savent pas quelles prestations les offices régionaux de placement (ORP) offrent aux milieux économiques. Une raison suffisante pour faire toute la lumière dans ce domaine.

Comment avez-vous eu l'idée de demander aux entreprises d'avoir le « réflexe ORP » ?

Nous avons lancé un appel d'offre selon les normes de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Environ 17 agences y ont répondu. Nous en avons gardé cinq en lice. En juin 2011, après quatre mois, nous tenions enfin un projet qui correspondait à nos attentes: l'une des agences nous proposait un concept flexible, chapeauté de manière centralisée, tout en laissant suffisamment d'espace aux cantons pour se positionner individuellement. Ce projet de campagne demandait aux employeurs d'avoir « le réflexe ORP ».

Combien de ressources ont été investies jusqu'à présent dans cette campagne et quelles sont-elles ?

Près de quatre mois-hommes et 650 000 francs ont été investis entre janvier 2011 et décembre 2012. A cela viennent encore s'ajouter environ deux mois-hommes dans les cantons.

En octobre 2012, vous avez officiellement lancé la campagne d'information. A qui vous adressez-vous ?

Nous voulons rendre attentives aux prestations des ORP et des caisses de chômage (CCh) toutes les entreprises auxquelles nous avons quelque chose à offrir. Il s'agit aussi, par exemple, d'entreprises qui souhaitent demander temporairement des prestations, notamment en raison de mauvaises conditions météo ou d'une baisse dans leur carnet de commandes. Par ailleurs, l'ORP dispose d'un immense réservoir

de candidats. Notre campagne cible ainsi principalement les entreprises qui recherchent de la main-d'œuvre indigène.

Mais au fond, il s'agit de quelque chose que, tôt ou tard, pratiquement toutes les entreprises sont amenées à faire ?

Toutes les entreprises ne cherchent pas de nouveaux collaborateurs en même temps. En outre, l'ORP ne dispose pas de demandeurs d'emploi enregistrés pour toutes les branches ou toutes les activités. Nous n'avons donc pas de travailleurs pour toutes les entreprises. Il faut aussi garder à l'esprit que de nombreuses entreprises sont déjà clientes des ORP. C'est pourquoi la campagne d'information est une démarche de communication ciblée.

L'ORP dispose d'un immense réservoir de candidats.

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Quelles entreprises vont recevoir l'information ?

La campagne a commencé par un publi-postage. Les cantons nous ont indiqué quelles entreprises ils souhaitaient contacter, ce qui était très variable d'une région à une autre. Les cantons ont utilisé toute une panoplie de critères pour cette sélection. Il s'agissait notamment du nombre de collaborateurs de l'entreprise, du potentiel de croissance d'une branche, des qualifications des demandeurs d'emploi inscrits et du lien de l'ORP avec l'économie. La direction des entreprises ou les responsables du personnel ont reçu une lettre intitulée « Prêt à l'emploi » résumant les prestations que l'assurance-chômage réserve aux entreprises.

La campagne n'est-elle pas en contradiction avec le constat général selon lequel le réservoir de main-d'œuvre qualifiée est épuisé en Suisse ?

Il est vrai que dans certaines branches la demande en main-d'œuvre dépasse actuellement l'offre, mais cela varie forte-



ment d'un métier et d'un canton à l'autre. Il est de toute façon utile que les entreprises connaissent les prestations des ORP. Il se peut qu'elles leur soient un jour nécessaires. Cela permet tout de même de mieux utiliser notre potentiel de main-d'œuvre indigène.

Les ORP donnent une excellente image grâce à leur temps de réaction lors de l'annonce d'une place vacante, leur amabilité et leurs connaissances techniques.

Cette campagne ne comporte-elle pas le risque que le réflexe ORP tourne au vinaigre? Il est tout à fait possible que les ORP ne répondent pas aux attentes des entreprises...

Lorsqu'une entreprise cherche de nouveaux collaborateurs, elle court toujours le risque de voir ses attentes déçues. Ce n'est pas un problème spécifiquement lié à l'ORP.

Comme je l'ai dit, je recommande à chaque entreprise intéressée au moins de tester l'offre des ORP. Je suis certain que les collaborateurs des ORP et des caisses font le maximum pour répondre aux exigences des entreprises. Nos enquêtes auprès de la clientèle nous ont montré que les entreprises qui travaillent avec les ORP en ont une excellente image grâce à leur temps de réaction lors de l'annonce d'une place vacante, leur amabilité, leurs connaissances techniques, etc.

La campagne d'information en un coup d'œil

En joignant leur communication, la Confédération et les cantons veulent informer les employeurs sur les prestations que l'AC met à leur disposition.

- Devise: Ayez le réflexe ORP!
- Coût total: 1,1 million de francs
- Début de la procédure OMC en 2011
- Près de 90 000 entreprises ont été interpellées lors de la première vague
- Durée: environ quatre ans

20 ans et toujours le vent en poupe

Le système de paiement de l'assurance-chômage (SIPAC) est opérationnel depuis le mois de février 1993 et permet de verser toutes les prestations de l'assurance-chômage. S'il paraît simple à première vue, le paiement des prestations se révèle en réalité bien plus compliqué.

Avec l'application SIPAC, un traitement électronique des données (TED) a été développé afin que les assurés au chômage perçoivent les indemnités qui leur sont dues dans un délai aussi raisonnable que possible. Ces systèmes permettent de calculer de manière fiable les différentes prestations de l'assurance-chômage (indemnités de chômage, indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries et d'insolvabilité ainsi que les mesures relatives au marché du travail).

Les dispositions légales fédérales et cantonales pertinentes pour l'assurance-chômage (par exemple relatives à l'impôt à la source ou aux allocations familiales) sont codifiées dans huit millions de lignes de code. Au total, le système SIPAC se compose de 820 masques d'écran et contient 200 listes.

Le système SIPAC se compose de huit millions de lignes de code, 820 masques d'écran et de 200 listes.

novoSIPAC

Le système de paiement de l'assurance-chômage – certes complexe, mais qui a fait ses preuves – est aujourd'hui quelque peu obsolète. Afin d'assurer la maintenance de cette application métier, une mise à jour s'impose. Le changement de l'interface est l'une des nouveautés que constatera sans doute l'utilisateur: jusqu'à présent gérée sous forme de signes, elle est dorénavant disponible sous forme d'interface graphique. Une telle structure, plus conviviale, est dotée de possibilités techniques optimisées et relève d'une technologie moderne. A l'avenir, les caisses de chômage pourront travailler de manière encore plus efficace.

Par le passé, l'application SIPAC a fait ses preuves: elle s'est révélée d'une très grande fiabilité et les erreurs techniques lors du versement des prestations se sont faites rares. Dans ce cadre, il s'agit en principe de conserver les règles de traitement des cas qui prévalaient jusqu'ici. Comme pour une ancienne bâtisse, seules certaines pièces vétustes doivent être rénovées. Une réforme complète du système qui a fonctionné sans heurts jusqu'à présent serait un risque inutile à prendre, et ce, également d'un point de vue financier.

Le système de gestion électronique

Avant le paiement des indemnités, les collaborateurs des caisses de chômage traitent et examinent les dossiers des personnes assurées et des entreprises. Si auparavant les dossiers papier étaient à l'ordre du jour, la modernisation est en cours: un suivi électronique des dossiers sera introduit d'ici fin 2013 dans les 35 caisses de chômage de Suisse. Cela implique que tous les dossiers et documents seront numérisés et enregistrés de manière centralisée. De même, les cas seront traités sous forme électronique.

Le passage de la forme papier aux dossiers électroniques suppose une modification des procédés au sein des caisses de chômage. Les documents ne seront plus transmis physiquement: une fois numérisés, ils pourront être visualisés par la personne en charge du dossier, et ce, indépendamment de l'endroit où elle se trouve.

Perspectives

Le système de paiement de l'assurance-chômage sera modernisé au cours des trois années à venir et adapté aux nouveaux standards technologiques. Grâce au passage à l'interface graphique, l'utilisateur ne constatera, à l'avenir, plus aucune différence entre les deux applications, à savoir



le système de gestion des documents et le système de paiement. La nouvelle version du système devrait voir le jour d'ici 2016.

La gestion électronique des dossiers représente le changement technique le plus décisif pour l'assurance-chômage depuis l'introduction du premier ordinateur.

Parallèlement à cette réforme, l'introduction du système de gestion des documents dans les caisses de chômage bat son plein. La préparation de la structure informatique a été lancée fin 2011, une année après l'introduction du système au niveau Suisse. D'ici la fin 2013, les 35 caisses de chômage auront accès au nouveau système de gestion électronique des documents.

Le passage au suivi électronique des dossiers décidé en 2004 représente le changement technique le plus décisif pour l'assurance-chômage depuis l'introduction du premier ordinateur.

Le système SIPAC: historique

A la suite d'un appel d'offre, les travaux de mise en œuvre du premier système de paiement de l'assurance-chômage (SIPAC) ont débuté en 1990. Les caisses de chômage travaillent avec ce système depuis 1993 avec succès. Chaque année, plus de sept milliards de francs en prestations d'assurance sont saisies, traitées et contrôlées dans le système SIPAC.

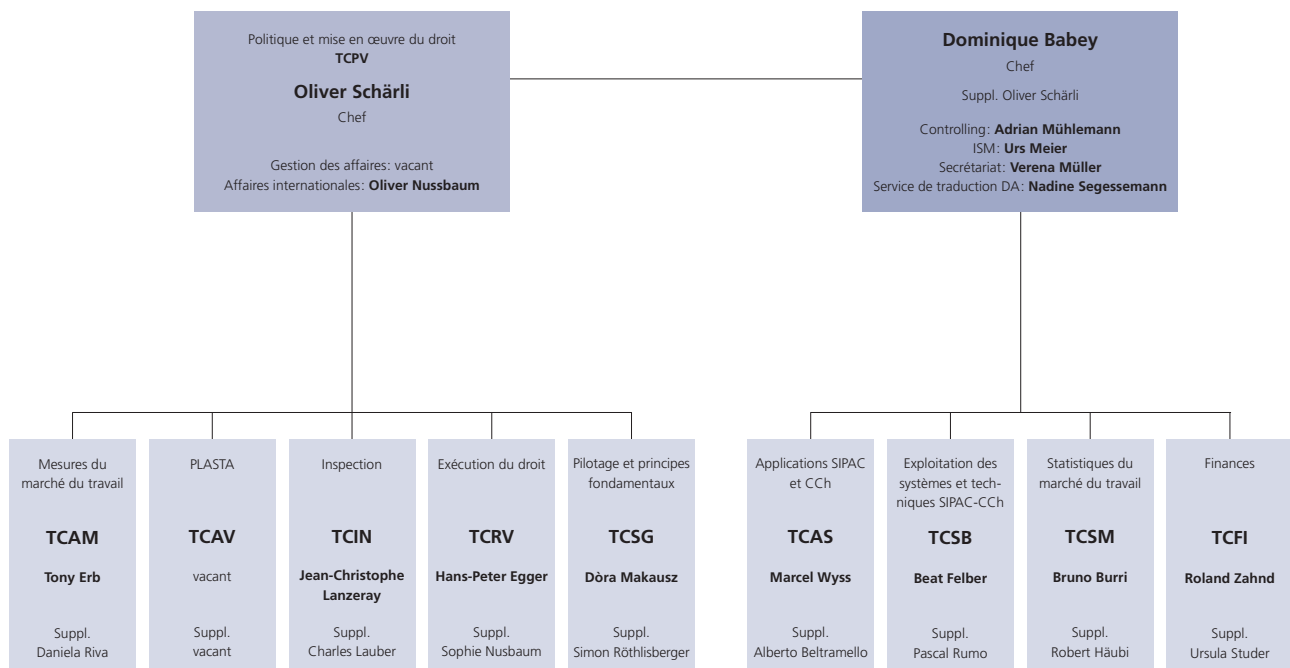
Alors qu'au départ chaque caisse de chômage disposait de son propre système, l'application actuelle est centralisée et fonctionne au sein du centre informatique SIPAC. La logique d'entreprise s'est également développée au cours des vingt dernières années. Elle a régulièrement dû être adaptée conformément aux nouvelles dispositions:

- 1993 Arrêté fédéral urgent concernant les mesures de l'assurance-chômage
- 1994 Introduction du prélèvement de l'impôt à la source
- 1996 2^e révision de la loi sur l'assurance-chômage
- 1997 Arrêté fédéral urgent dans le domaine du 2^e pilier
- 1999 Programme de stabilisation
- 2000 Passage du salaire aux indemnités dans l'assurance-chômage
- 2003 3^e révision de la loi sur l'assurance-chômage
- 2006 Décompte des prestations: des nouvelles à interfaces aux autres applications de l'assurance-chômage
- 2012
- 2008 Harmonisation technique par rapport aux normes en vigueur sur le plan international
- 2011 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage
- 2012 Intégration de la banque centrale de données dans le système SIPAC

Informa- tions complé- mentaires

Organigramme

Organigramme actuel du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage TC



TC: vue d'ensemble des tâches principales

Mesures relatives au marché du travail (TCAM)

L'assurance-chômage cherche à promouvoir l'employabilité des demandeurs d'emploi en attribuant des mesures relatives au marché du travail (MMT). En effet, de telles mesures favorisent le placement rapide et durable des chômeurs dans le marché de l'emploi. On distingue entre les mesures de formation, d'emploi ou les mesures spéciales.

Chaque canton acquiert lui-même les MMT dont il a besoin suivant un accord de prestations axé sur les résultats. Le secteur TCAM élabore les bases légales en la matière et les modalités de financement.

Dans le domaine des finances, TCAM consolide les budgets cantonaux pour les MMT, en établit le décompte des coûts, contrôle le respect du plafond cantonal prévu à cet effet et élabore les directives et décisions nécessaires.

Dans le cadre de ses contrôles, TCAM vérifie les acquisitions en MMT et leur organisation dans les cantons. TCAM vérifie que les services cantonaux de la logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et les organisateurs de MMT respectent les prescriptions légales et les règlements financiers.

Par ailleurs, TCAM assiste les services LMMT dans la création de projets cantonaux et dans le développement de nouvelles MMT.

Le secteur TCAM se compose de trois groupes: «Formation et emploi», «Soutien juridique et mesures spéciales» et «Soutien technique».

- Nombre de postes: 14,7

PLASTA / ORP / LMMT (TCAR)

Le secteur TCAR s'occupe des services publics de l'emploi et du volet technique de l'information. En sa qualité d'organe de compensation de l'assurance-chômage, le SECO dirige les organes d'exécution dans le domaine des services publics de l'emploi. L'objectif de ce pilotage est inscrit dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il s'agit d'intégrer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail.

Pour remplir cette tâche, TCAR a besoin de deux instruments. Premièrement, un contrat entre la Confédération et les cantons est nécessaire; ce sont en effet les cantons qui conseillent ou aident les demandeurs d'emploi à intégrer le marché du travail par le biais de mesures de qualification

adéquates. Ce contrat, appelé accord axé sur les résultats, définit le cadre dans lequel opèrent les offices régionaux de placement (ORP) et les services de la logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT). Les indicateurs de performance et de prestations («Key Performance Indicators» [KPI]) sont l'élément clé de cet accord. Ils permettent de voir si les collaborateurs des unités opérationnelles travaillent conformément aux conditions imposées par la loi.

Les résultats des organes d'exécution cantonaux sont mesurés et publiés une fois par année. Secondement, le secteur fournit aux organes d'exécution les outils informatiques nécessaires (PLASTA). PLASTA sert parallèlement de base à la statistique du marché du travail.

- Nombre de postes: 29,1

Applications SIPAC et caisses de chômage (TCAS)

Le secteur TCAS est responsable de la maintenance, de l'entretien et de la mise à jour des applications suivantes:

- Système de paiement (SIPAC)
- Système de gestion des documents
- Banque de données centrale
- Sunet

Dans ces domaines, TCAS garantit le support technique pour les caisses de chômage cantonales et privées, organise et coordonne la formation de base ainsi que la formation continue des collaborateurs des caisses.

Le système SIPAC est relié à d'autres applications informatiques via différents interfaces (PLASTA, registre des allocations familiales, LPP, SUVA). Le secteur TCAS supervise le transfert de données.

Responsable de la mise en œuvre des traités bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans le domaine de l'assurance-chômage (attestation de périodes d'emploi en Suisse), TCAS est l'interlocuteur des autorités étrangères et des assurés.

- Nombre de postes: 18,9

Contrôle de gestion (TCCO) et gestion de service TI (ISM)

Le contrôle de gestion et la gestion de service TI sont des services centraux de soutien à la direction du centre de prestations et lui sont ainsi directement rattachés. Les deux organes sont responsables de la gestion des risques. A l'aide

d'un système de gestion des informations, TCCO prépare les données et les rapports permettant le pilotage stratégique du centre de prestations en s'assurant que les différentes activités de surveillance de l'assurance-chômage sont coordonnées.

Le service de gestion TI est tenu de définir une stratégie, des directives et des règles et est responsable du budget, de la planification financière et du contrôle de gestion dans le domaine de l'informatique de l'assurance-chômage. La mise en service des différentes applications TI est coordonnée et pilotée de manière centralisée par cet organe.

- Nombre de postes: 2,0

Finances de l'assurance-chômage (TCFI)

Le secteur TCFI est chargé de contrôler les comptes consolidés du fonds de compensation de l'assurance-chômage, composés des comptes de l'organe de compensation et des sommes périodiques des organes d'exécution. Dans ce contexte, la couverture des besoins financiers pour l'exécution des tâches ainsi que la gestion des placements et des dettes jouent aussi un rôle essentiel.

Dans le domaine des frais administratifs, le secteur TCFI contrôle la charge de travail déduite par les organes d'exécution et décide de sa prise en compte. Le pilotage des caisses de chômage se base sur un accord axé sur les résultats.

Le secteur TCFI est en outre responsable de la révision des comptes au sein des organes d'exécution en collaboration avec des sociétés de révision externes, ainsi que de l'approbation finale des comptes annuels. Les audits informatiques réalisés auprès des organes d'exécution en accord avec l'ISM en font également partie.

Les applications financières utilisées par l'organe de compensation et les organes d'exécution permettent au secteur TCFI de traiter les données facilement et de manière efficace par voie électronique. Ce dernier est également chargé de l'assistance aux utilisateurs, ainsi que des tâches de planification et de coordination en lien avec les applications financières.

- Nombre de postes: 18,6

Intégration et coordination (TCIK)

Le secteur TCIK est chargé des tâches transversales et des travaux de fond relatifs à la politique du marché du travail.

Il intervient principalement dans les domaines d'activités liés à la coordination des affaires.

Les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage (LACI) revêtent une importance particulière pour ce secteur qui élabore les fondements stratégiques et coordonne la création des modèles de décision. Il s'occupe dans ce cadre de processus centraux comme la réception des diverses prises de positions et avis. TCIK publie par ailleurs les informations nécessaires durant la révision de la loi et suit les débats parlementaires.

En outre, les travaux impliquant également d'autres assurances sociales, tout particulièrement l'aide sociale, occupent une grande part des ressources du secteur. En fait partie notamment la coordination nationale de ce que l'on appelle la collaboration interinstitutionnelle. Ainsi, l'assurance-invalidité, l'aide sociale et l'assurance-chômage (AC) travaillent-elles main dans la main pour offrir des mesures adaptées à la réinsertion des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Il s'agit par exemple des mesures nationales du marché du travail organisées au niveau national pour davantage d'efficacité en raison du faible nombre de cas intéressés par canton.

Enfin, les activités de TCIK englobent également le suivi d'études, des tâches transversales dans le domaine de la politique migratoire et des affaires internationales.

- Nombre de postes: 6,2

Inspection (TCIN)

TCIN est l'acronyme du secteur Inspection du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage. Son nom résume bien son domaine de compétence: le secteur est chargé des contrôles relatifs au paiement des indemnités versées en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI).

Le secteur constitue, pour ainsi dire, le «gardien» dans le domaine du marché du travail et de l'assurance-chômage. La révision des indemnités perçues par les assurés et les employeurs vise à garantir une certaine uniformité dans l'application de la LACI et la correcte utilisation des ressources financières du fonds de compensation. Finalement et surtout, elle aide à prévenir les abus.

Chaque membre du secteur, responsable pour un canton, se rend sur place pour effectuer les contrôles relatifs au versement des indemnités de chômage, des indemnités en

cas de réduction de l'horaire de travail et des indemnités en cas d'intempéries. Les révisions ont lieu auprès des caisses de chômage: dans ce cadre, le secteur TCIN vérifie que les indemnités versées ne l'aient pas été à tort; lorsque tel est le cas, il prend les mesures qui s'imposent (afin de récupérer les montants versés à tort ou de décider quelle entité devra couvrir le dommage des montants ne pouvant pas être récupérés, etc.). Auprès des entreprises, le secteur TCIN contrôle notamment si les heures indemnisées correspondent bien au volume d'heures perdues déclarées; dans le cas contraire, il en demande la restitution.

Finalement, l'inspectorat veille à ce que les caisses de chômage et les offices régionaux de placement remplissent leurs tâches dans le respect de la loi.

TCIN est également chargé du remaniement et de l'impression des divers formulaires relatifs à l'assurance-chômage et de l'organisation de formations adressées à celles et ceux qui travaillent dans les caisses de chômage.

- Nombre de postes: 11,8

Exécution du droit (TCRV)

TCRV est le secteur Exécution du droit du centre de prestation Marché du travail et assurance-chômage. Comme son nom le laisse à entendre, il est formé d'une équipe de juristes. Le secteur est l'autorité de surveillance garantissant la correcte et uniforme application de la législation fédérale relative à l'assurance-chômage.

Législation: L'activité de TCRV a lieu tout d'abord en amont du droit de l'assurance-chômage, en participant au processus d'élaboration et de modification des dispositions législatives en la matière.

Instructions: Une fois que le droit est en place, TCRV rédige des directives et des circulaires, adressées aux organes d'application de l'assurance-chômage – tels que les caisses de chômage, les autorités cantonales, etc. –, afin d'en garantir une interprétation homogène.

Consultation: En cas de doute sur l'application de la législation, les organes d'exécution et les autorités adressent leurs questions à TCRV. Le secteur assure également la réponse aux interventions parlementaires inhérentes à son domaine de compétence. Enfin, il est régulièrement appelé à prendre position dans le cadre de procédures de droit administratif au tribunal fédéral ou au tribunal administratif fédéral.

Jurisprudence: TCRV observe l'évolution de la jurisprudence des tribunaux et publie les arrêts établissant de nouveaux principes. Lorsque les autorités administratives ou judiciaires rendent des décisions qui contredisent l'interprétation du SECO, TCRV s'y oppose par voie d'opposition ou de recours, au besoin jusqu'au tribunal fédéral.

- Nombre de postes: 16,0

Exploitation des systèmes et technique SIPAC-CCh (TCSB)

En tant que fournisseur de prestations TI pour toutes les caisses de chômage en Suisse et de l'organe de compensation de l'assurance-chômage, le secteur TCSB est responsable de l'exploitation et de l'entretien des deux centres de calcul (le système de production à Berne et le système de secours à Büimpliz), y compris des différents réseaux. Le secteur se compose de quatre groupes.

Médiamatique: le groupe est responsable des applications Web (p. ex. TC-NET, Jobroom, SSI, etc.), y compris des interfaces PLASTA. Le groupe s'occupe par ailleurs d'apprentis en informatique et collabore au projet relatif à la cyber-administration.

Gestion de projet Architecture TI Méthodes (PIM): le groupe est responsable des projets (de divers types), des projets sectoriels et des mandats au sein du centre informatique de l'environnement SIPAC. Le groupe PIM conseille et assiste les chefs de projet internes ou externes et assume des rôles spécifiques dans le cadre de différents projets comme par exemple celui du contrôle de gestion des coûts.

Services IMS Logistique: Le groupe est responsable du système de management intégré («Integriertes Management System» [IMS]/ISO 9001) de l'utilisation et du suivi du management des niveaux de service («Service Level Management» [SLM]) ainsi que du service d'assistance technique («helpdesk») SIPAC. En outre, il s'occupe de la planification pluriannuelle et reconductible du domaine de l'informatique (PPDI), de la tenue de l'inventaire dans le périmètre du système SIPAC ainsi que de la sécurité des bâtiments situés au Finkenhubelweg 12 et au Lagerhausweg 10.

Technique Informatique Services (TIS): Le groupe est responsable de l'exploitation, de la maintenance et de l'assistance technique de tous les serveurs et de toutes les machines, clients et périphériques installés au Finkenhubelweg 12 et au Lagerhausweg 10. En outre, le groupe est chargé de l'évaluation et de l'installation de nouveaux

matériels informatiques et de logiciels (systèmes d'exploitation) dans le cadre de projet TI et des achats pour le compte du centre informatique SIPAC et des caisses de chômage (CCh).

- Nombre de postes: 19,35

Statistique du marché du travail (TCSM)

TCSM réalise pour le compte d'organes internes et externes des évaluations statistiques sur le chômage, l'indemnité en cas d'intempéries, de réduction de l'horaire de travail ou d'insolvabilité. Responsable de la base de données statistique LAMDA, le secteur exploite également les interfaces avec d'autres systèmes informatiques de l'assurance-chômage (PLASTA/SIPAC).

Tous les mois, TCSM élabore et publie une documentation de presse complète concernant la situation sur le marché du travail. Une fois par année, TCSM publie la brochure «Le chômage en Suisse». La plateforme www.amstat.ch permet de consulter des statistiques publiques. Les organes d'exécution (offices régionaux de placement [ORP], caisses de chômage [CCh]) tirent leurs statistiques de la banque de données LAMDA.

- Nombre de postes: 10,0

Service de traduction / Coordination des affaires (TCÜS)

Le groupe TCÜS englobe le service de traduction de la Direction du travail et la coordination des affaires du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage.

Le service traduit, de l'allemand vers le français, des textes complexes dans le domaine du marché du travail (centres de prestations Marché du travail et assurance-chômage, Conditions du travail, et Libre circulation des personnes et Relations du travail). Dans la perspective de réduire les coûts de traduction externes au maximum, TCÜS se charge lui-même de quasiment toutes les traductions vers le français, malgré un volume de mandats considérable et des délais exigeants. Par ailleurs, les nombreuses langues cibles demandées nécessitent un réseau de traducteurs externes étoffé. Le suivi de tels mandats (attribution des mandats externes, coordination) fait également partie du cahier des charges de TCÜS.

Par ailleurs, TCÜS suit et coordonne des projets d'importance stratégique et d'autres affaires sur demande de la direction du centre de prestations. Il s'agit notamment du

suivi du projet de prévention de l'assurance-accidents pour les chômeurs, du soutien à l'échange de personnel entre le SECO et l'Agence allemande pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) et enfin des réponses aux lettres de citoyens.

- Nombre de postes: 4,4

Compte de résultats

Chômeurs inscrits/Moyenne annuelle	125 594	122 892		
Taux de chômage	2.9	2.8		
au 31.12.12 en millions de CHF				
	2012	2011	Différence	%
Cotisations salariales	6 364.4	6 154.4	210.0	3.4
Dommages-intérêts	2.7	3.1	-0.4	-12.9
./ Amortissements des cotisations	-12.3	-12.7	-0.4	-3.1
Cotisations assurés et employeurs	6 354.8	6 144.8	210.0	3.4
Confédération	442.0	922.4	-480.4	-52.1
Cantons	147.3	140.8	6.5	4.6
Contributions des pouvoirs publics	589.4	1 063.3	-473.9	-44.6
PRODUITS	6 944.2	7 208.0	-263.8	-3.7
Indemnités de chômage	3 919.8	3 812.8	107.0	2.8
Ind. journ. non soumises à cotisation	17.0	14.8	2.2	14.9
Allocations familiales	57.6	53.9	3.7	6.9
Cotisations AVS, SUVA et LPP	616.4	616.5	-0.1	0.0
./ Cotisations assurés à l'AVS/SUVA/LPP	-330.2	-331.3	-1.1	-0.3
./ Part. des cantons aux ind. journ. de crise	-	-4.8	-4.8	-100.0
./ Part. employeurs aux stages prof.	-3.6	-4.0	-0.4	-10.0
Indemnités de chômage	4 277.1	4 157.9	119.2	2.9
Indemnités réduction horaire de travail	157.5	96.4	61.1	63.4
Indemnités en cas d'intempéries	97.8	27.7	70.1	253.1
Indemnités en cas d'insolvabilité	46.1	31.2	14.9	47.8
./ Recette indemnités insolvabilité	-9.6	-9.4	0.2	2.1
Indemnités en cas d'insolvabilité	36.6	21.9	14.7	67.1
Mesures relatives au marché du travail	547.7	578.9	-31.2	-5.4
./ Part. des cantons aux frais de cours	-8.8	-4.2	4.6	109.5
Mesures relatives au marché du travail	538.8	574.7	-35.9	-6.2
Charges des prestations directes	5 107.8	4 878.6	229.2	4.7
Indemnisation accords bilatéraux	4.9	2.1	2.8	133.3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION I	1 831.5	2 327.3	-495.8	-21.3
Frais d'administration caisses de chômage	159.1	162.5	-3.4	-2.1
Frais d'administration des cantons	439.8	450.6	-10.8	-2.4
Frais d'administration CdC	19.0	19.0	-	0.0
Frais d'admin. organe de compensation	48.0	44.3	3.7	8.4
Frais d'administration	666.0	676.4	-10.4	-1.5
Résultat de l'intérêt caisses de chômage	0.1	0.2	-0.1	-50.0
Résultat de l'intérêt organe de compensation	-16.1	-29.3	-13.2	-45.1
Résultat de l'intérêt Centrale AVS/CdC	4.7	4.3	0.4	9.3
Résultat financier	-11.3	-24.9	-13.6	-54.6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION II	1 154.3	1 626.0	-471.7	-29.0
Autres résultats	1.6	0.8	0.8	100.0
Résultats non incorporées à la période	2.0	0.7	1.3	185.7
Résultats extraordinaires	3.6	1.4	2.2	157.1
RÉSULTAT	1 157.9	1 627.5	-469.6	-28.9

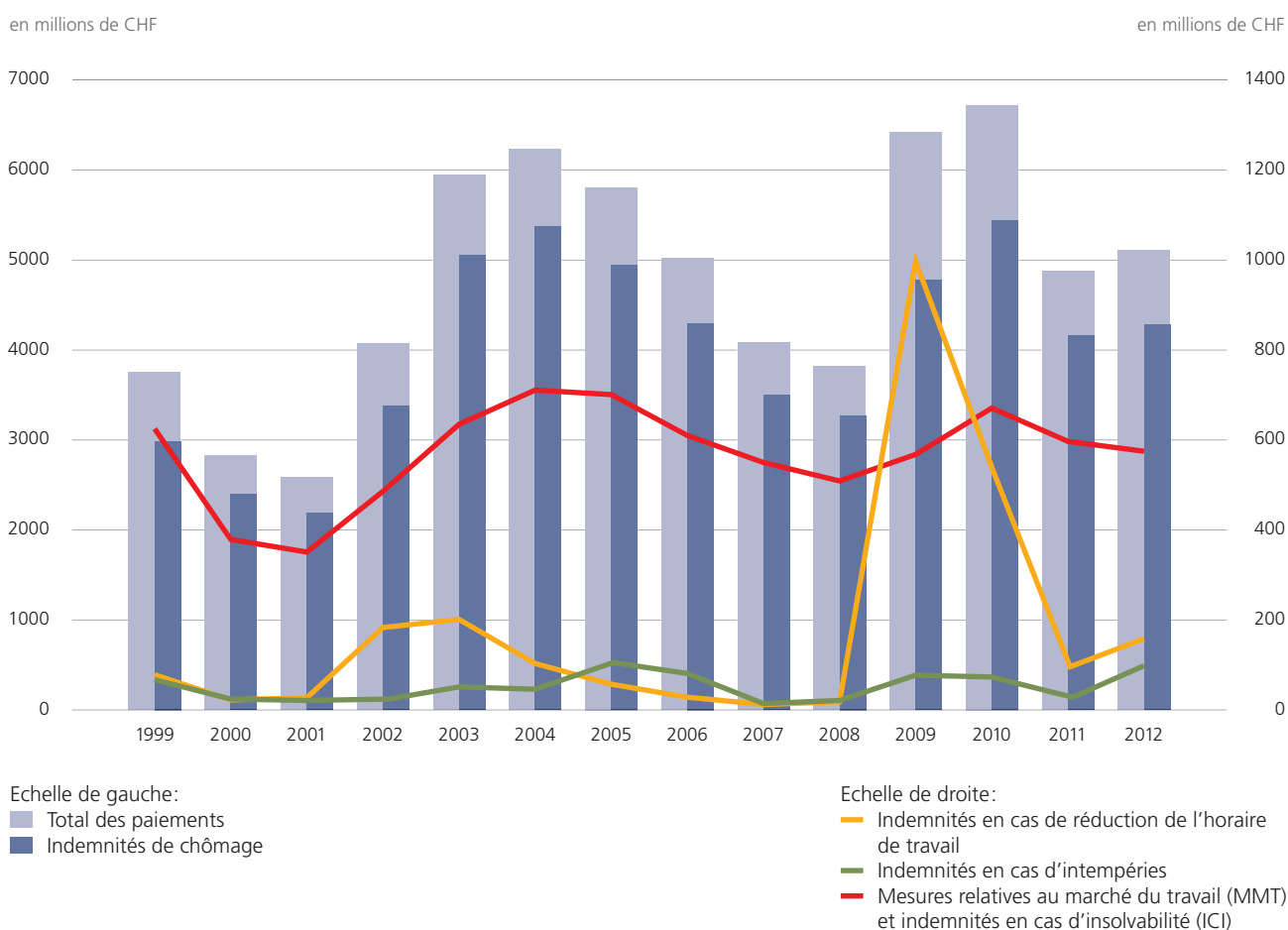
Bilan

au 31.12.12 en millions de CHF

ACTIFS	2012	2011	Différence	%
Liquidités des caisses de chômage	81.7	80.2	1.5	
Liquidités de l'organe de compensation	274.6	169.3	105.3	
Placements à court terme organe de comp.	–	–	–	
Liquidités et placements	356.3	249.5	106.8	
Créances diverses des caisses de chômage	73.2	53.3	19.9	
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	34.0	32.3	1.7	
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	72.7	61.5	11.2	
Créances stages professionnels	1.3	1.1	0.2	
Créances envers les cantons	147.3	140.8	6.5	
Créances diverses de l'organe de comp.	0.4	0.3	0.1	
Créances de l'OC envers la CdC/AVS	749.1	708.4	40.7	
Retenue CdC	184.0	193.0	–9.0	
Créances accords bilatéraux	2.6	3.6	–1.0	
Créances et avoirs	1 264.6	1 194.4	70.2	
Comptes de régularisation actifs	125.4	112.4	13.0	
Actif circulant	1 746.3	1 556.3	190.0	
Immobilisations corpor. mobilières CCh	1.6	1.5	0.1	
Immobilisat. corpor. mobi. de l'organe de comp.	12.6	12.9	–0.3	
Actif immobilisé	14.3	14.4	–0.1	
TOTAL ACTIFS	1 760.5	1 570.7	189.8	12.1
PASSIFS				
Engagements des caisses de chômage	13.6	12.9	0.7	
Engagements de l'organe de compensation	–9.7	–22.6	12.9	
Engagements accords bilatéraux	23.8	27.6	–3.8	
Engagements à court terme	27.7	17.9	9.8	
Provisions fondées sur l'art. 29 LACI	34.2	32.4	1.8	
Provisions insolvabilité	72.7	61.5	11.2	
Provisions stages professionnels	1.3	1.1	0.2	
Provisions diverses des caisses de chômage	10.5	10.3	0.2	
Provisions de l'organe de compensation	65.2	56.7	8.5	
Provisions et correctifs de valeur	183.9	162.0	21.9	
Comptes de régularisation passifs	22.8	22.5	0.3	
Fonds étrangers à court terme	234.3	202.4	31.9	
Prêts de trésorerie Confédération	5 000.0	6 000.0	–1 000.0	
Fonds étrangers à long terme	5 000.0	6 000.0	–1 000.0	
Fonds étrangers	5 234.3	6 202.4	–968.1	
Capital propre fonds de l'AC au 01.01.	–4 631.7	–6 259.2	1 627.5	
Résultat comptable	1 157.9	1 627.5	–469.6	–28.9
Capital propre fonds de l'AC au 31.12.	–3 473.8	–4 631.7	1 157.9	
TOTAL PASSIFS	1 760.5	1 570.7	189.8	12.1

Evolution des paiements

Le montant de l'ensemble des versements des caisses de chômage s'est monté à un total de 5 108 millions de francs pour l'année 2012. Cette somme correspond à une augmentation de 229 millions de francs par rapport à l'année précédente. Le montant payé au titre d'indemnités de chômage a augmenté de 119 millions de francs; une recrudescence de 62 millions de francs concerne les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et une hausse de 70 millions concerne les indemnités en cas d'intempéries. S'agissant des indemnités en cas d'insolvabilité et des mesures relatives au marché du travail, le montant a diminué de 22 millions de francs. Si l'indemnité en cas d'insolvabilité est considérée isolément, le montant affiche alors une augmentation de 14 millions de francs par rapport à l'année précédente.



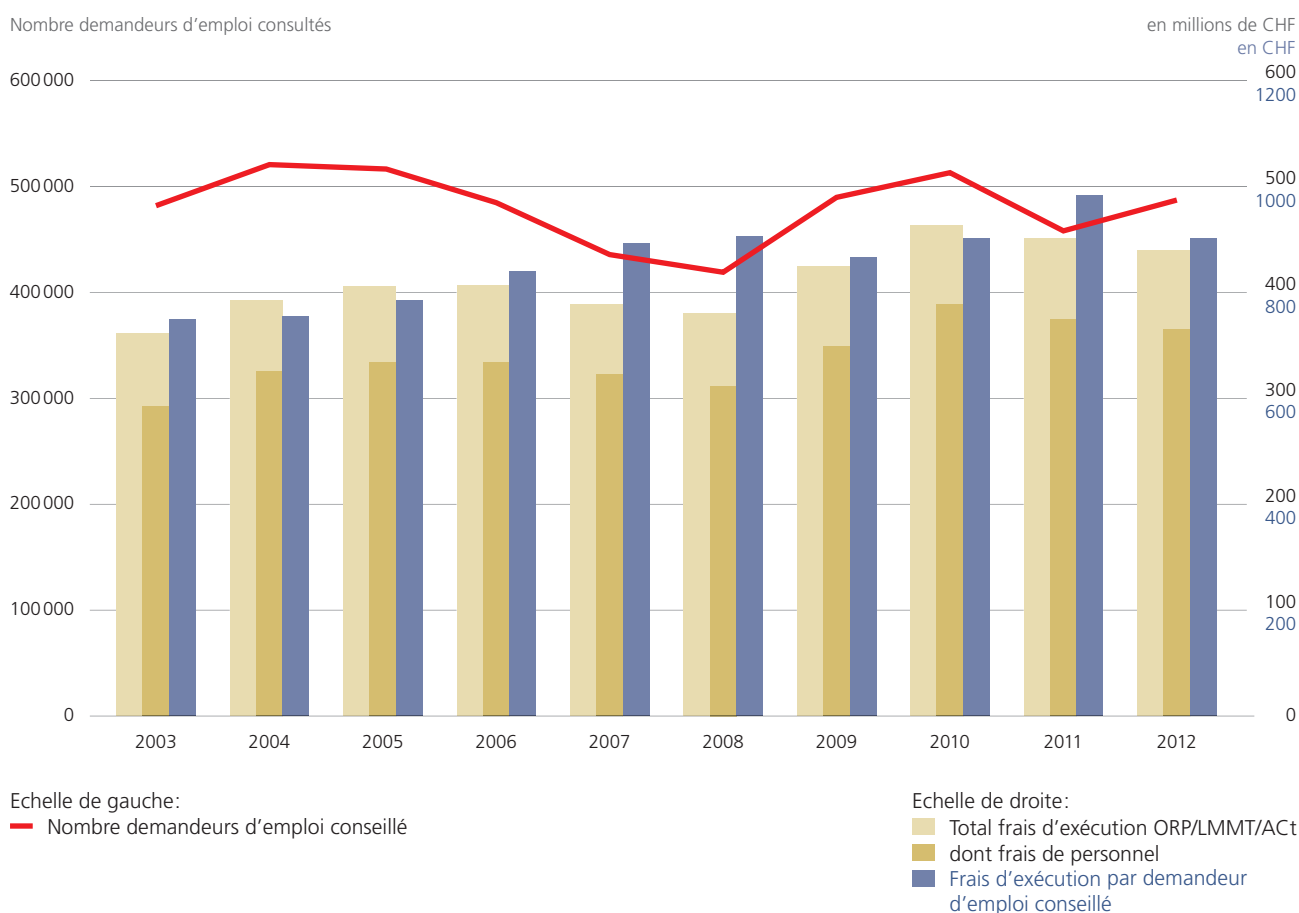
Indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage

En 2012, les frais de gestion des caisses de chômage ont atteint au total la somme de 158 millions de francs. Ce montant correspond à une réduction de 3 millions de francs par rapport à l'année précédente. Grâce à un accord de prestations, les frais indirects des caisses de chômage s'adaptent à l'évolution des bénéficiaires et de la charge de travail.



Indemnisation des frais d'exécution ORP/LMMT/ACT

Le montant des frais d'exécution des offices régionaux de placement (ORP), des services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et des autorités cantonales (ACT) s'est monté au total à 440 millions de francs et a ainsi diminué de 11 millions de francs par rapport à l'année précédente. La part des frais de personnel au fil des années s'est située entre 80 et 85 % de l'ensemble des frais d'exécution.



Participants et coûts inhérents aux mesures relatives au marché du travail

Le nombre de participants aux mesures relatives au marché du travail évolue en fonction du nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès des ORP.



Parts de marché des caisses de chômage

La pluralité des caisses dans l'assurance-chômage en Suisse apparaît dans les parts de marché des caisses de chômage.

a) Paiements indemnités de chômage 2012

Caisse	Nombre bénéficiaires	Indemnités journalières	Montant brut	Déductions	Allocations	Paiement	%
TOTAL*	277 590	25 244 441	3 982 320 027	389 922 892	58 392 214	3 650 789 350	100.00
60 UNIA	75 222	6 866 563	1 053 731 584	100 749 934	17 033 925	970 015 575	26.57
22 VD	23 044	2 218 967	373 094 293	43 643 737	5 876 513	335 327 068	9.19
01 ZH	20 122	1 732 543	311 147 744	28 769 810	3 409 039	285 786 973	7.83
02 BE	11 393	1 248 213	235 392 993	31 417 601	3 668 445	207 643 836	5.69
25 GE	16 964	1 432 585	217 056 666	19 362 714	3 104 250	200 798 202	5.50
57 SYNA	14 514	1 288 113	204 075 866	17 967 474	2 414 447	188 522 839	5.16
19 AG	14 047	1 308 946	205 811 825	20 891 249	3 305 226	188 225 803	5.16
17 SG	12 184	1 096 521	159 902 807	14 221 628	2 129 245	147 810 423	4.05
13 BL	8 601	698 802	103 400 943	9 224 562	1 283 042	95 459 423	2.61
03 LU	6 990	648 998	99 561 275	8 674 396	840 314	91 727 193	2.51
20 TG	8 078	682 187	98 179 256	8 820 251	1 108 979	90 467 984	2.48
12 BS	7 940	627 918	91 146 554	8 228 557	1 784 934	84 702 931	2.32
47 Familia	6 197	591 588	90 227 676	8 464 728	939 320	82 702 268	2.27
23 VS	6 333	618 432	88 521 155	7 991 143	1 354 520	81 884 532	2.24
11 SO	6 017	529 014	80 078 320	6 982 653	919 171	74 014 838	2.03
24 NE	4 589	438 020	66 590 090	5 974 652	887 831	61 503 268	1.68
10 FR	4 925	427 114	64 337 949	6 024 561	1 121 064	59 434 453	1.63
35 Syndicom	3 242	286 086	54 033 260	4 781 296	882 934	50 134 898	1.37
09 ZG	5 227	360 793	50 844 066	4 738 333	505 708	46 611 440	1.28
18 GR	2 796	275 304	46 003 343	4 420 081	564 696	42 147 958	1.15
44 SIT	3 661	279 472	41 512 408	3 906 595	1 268 269	38 874 081	1.06
58 OCSV	2 176	255 059	41 674 657	5 607 229	1 159 061	37 226 489	1.02
21 TI	1 925	197 806	30 552 273	2 801 782	344 388	28 094 879	0.77
05 SZ	2 016	152 072	27 661 208	2 454 869	218 736	25 425 075	0.70
14 SH	1 901	164 752	24 579 473	2 224 485	363 014	22 718 002	0.62
46 JC	1 277	130 494	22 251 351	2 557 968	431 594	20 124 977	0.55
15 AR	1 281	115 120	16 732 184	1 493 046	204 072	15 443 210	0.42
55 IAW	1 201	108 049	15 617 775	1 394 536	200 762	14 424 002	0.40
08 GL	1 233	89 779	13 682 397	1 254 535	165 141	12 593 002	0.34
26 JU	896	86 946	13 417 794	1 188 744	293 974	12 523 024	0.34
06 OW/NW	952	82 014	13 050 280	1 133 231	202 672	12 119 721	0.33
50 AVIZO	997	84 790	11 406 819	1 053 994	188 234	10 541 059	0.29
49 IP Porrentruy	679	49 801	7 207 534	659 356	95 680	6 643 858	0.18
04 UR	472	41 643	5 495 474	465 243	96 215	5 126 446	0.14
16 AI	319	29 937	4 340 734	377 919	26 802	3 989 616	0.11
Total ACC	171 579	15 299 568	2 450 850 157	241 011 476	32 682 062	2 242 520 743	61.42
Total ERFAA	104 235	9 603 776	1 477 254 972	143 566 231	24 685 696	1 358 374 438	37.21
Total Passages	3 597	341 097	54 214 899	5 345 185	1 024 456	49 894 169	1.37

* En raison des changements de caisse des bénéficiaires au cours de l'année, le nombre total des bénéficiaires de toutes les caisses de chômage est supérieur au total affiché.

b) Paiements indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail 2012

Caisse	Nombre entreprises	Paiement	Remboursement AVS	Total	%
TOTAL	2 388	145 456 089	13 293 071	158 749 166	100.00
02 BE	232	20 011 569	1788001	21 799 570	13.73
17 SG	228	13 072 020	1 232 423	14 304 443	9.01
47 Familia	96	11 982 620	1 043 682	13 026 302	8.21
22 VD	125	11 398 072	1 069 984	12 468 056	7.85
01 ZH	157	8 539 429	780 555	9 319 984	5.87
24 NE	82	8 361 242	744 968	9 106 210	5.74
20 TG	116	7 397 804	674 280	8 072 084	5.08
19 AG	193	6 917 445	655 771	7 573 217	4.77
60 UNIA	127	5 994 319	536 112	6 530 432	4.11
11 SO	75	5 954 516	541 931	6 496 447	4.09
03 LU	133	5 069 136	460 942	5 530 078	3.48
25 GE	65	4 555 289	425 015	4 980 305	3.14
50 AVIZO	67	3 914 600	373 902	4 288 502	2.70
13 BL	83	3 581 949	354 493	3 936 443	2.48
10 FR	35	3 438 494	322 219	3 760 713	2.37
49 IP Porrentruy	69	3 393 222	297 917	3 691 140	2.33
55 IAW	37	3 019 008	266 137	3 285 146	2.07
23 VS	59	2 747 759	252 219	2 999 978	1.89
26 JU	51	2 646 852	229 765	2 876 616	1.81
21 TI	60	2 116 082	192 471	2 308 553	1.45
15 AR	24	1 932 298	186 479	2 118 778	1.33
08 GL	65	1 831 450	173 531	2 004 981	1.26
09 ZG	48	1 723 279	153 250	1 876 529	1.18
18 GR	26	1 428 378	129 563	1 557 942	0.98
05 SZ	23	1 239 479	114 203	1 353 682	0.85
12 BS	32	888 345	79 767	968 112	0.61
14 SH	24	501 847	47 361	549 208	0.35
57 SYNA	19	465 180	41 045	506 225	0.32
16 AI	6	432 762	41 237	473 999	0.30
04 UR	13	397 968	36 926	434 893	0.27
06 OW/NW	11	358 910	33 206	392 116	0.25
58 OCSV	6	123 766	10 665	134 431	0.08
44 SIT Genève	1	21 000	3 051	24 051	0.02
Total ACC	1 966	116 542 374	10 720 560	127 262 937	80.16
Total ERFAA	249	18 586 885	1 634 555	20 221 441	12.74
Total Passages	173	10 326 830	937 956	11 264 788	7.10

c) Paiements indemnités en cas d'intempéries 2012

Caisse	Nombre entreprises	Paiement	Remboursement AVS	Total	%
TOTAL	3 815	93 353 494	8 974 639	102 338 916	100.00
60 UNIA	620	21 111 882	2 013 968	23 125 849	22.60
47 Familia	244	7 137 509	705 341	7 842 851	7.66
22 VD	319	6 616 445	648 666	7 265 111	7.10
57 SYNA	163	5 836 143	542 576	6 378 719	6.23
01 ZH	277	5 451 505	525 723	5 977 228	5.84
25 GE	157	4 111 018	416 250	4 527 267	4.42
19 AG	223	4 027 565	389 060	4 416 625	4.32
17 SG	192	3 888 446	366 759	4 255 205	4.16
02 BE	215	3 674 492	360 667	4 035 158	3.94
03 LU	187	3 496 754	336 623	3 833 377	3.75
10 FR	169	3 286 625	314 535	3 601 160	3.52
11 SO	94	2 536 758	239 126	2 775 884	2.71
13 BL	121	2 218 248	218 887	2 437 135	2.38
05 SZ	80	2 114 603	201 122	2 315 725	2.26
23 VS	84	1 886 819	177 206	2 064 025	2.02
20 TG	82	1 826 712	176 240	2 002 952	1.96
09 ZG	65	1 684 691	164 101	1 848 792	1.81
21 TI	69	1 617 555	155 930	1 773 486	1.73
18 GR	47	1 489 379	136 267	1 625 646	1.59
24 NE	53	1 176 026	113 592	1 289 618	1.26
12 BS	43	1 018 871	100 819	1 119 690	1.09
58 OCSV	33	1 010 382	92 516	1 102 898	1.08
50 AVIZO	29	1 000 794	96 775	1 097 569	1.07
08 GL	26	964 523	92 111	1 056 634	1.03
06 OW/NW	44	869 480	85 093	954 573	0.93
49 IP Porrentruy	50	841 761	79 493	921 254	0.90
26 JU	55	718 878	61 854	780 732	0.76
55 IAW	15	601 856	56 895	658 751	0.64
15 AR	11	432 395	38 914	471 309	0.46
14 SH	21	291 978	28 412	320 390	0.31
16 AI	11	219 131	20 668	239 799	0.23
04 UR	15	194 270	18 450	212 720	0.21
46 JC	1	9 800	984	10 784	0.01
Total ACC	2 660	55 813 167	5 387 075	61 200 241	59.81
Total ERFAA	1 060	35 095 916	3 354 401	38 450 317	37.57
Total Passages	94	2 444 411	233 163	2 677 574	2.62

d) Paiements indemnités en cas d'insolvabilité 2012

Caisse	Nombre entreprises	Créances des travailleurs	%
TOTAL	1 056	44 560 357	100.00
21 TI	183	7 705 416	17.29
01 ZH	170	5 476 169	12.29
09 ZG	37	4 217 464	9.46
24 NE	11	3 991 606	8.96
25 GE	54	3 228 048	7.24
22 VD	75	2 713 076	6.09
02 BE	81	2 148 365	4.82
03 LU	46	1 904 667	4.27
13 BL	27	1 665 162	3.74
17 SG	51	1 643 113	3.69
23 VS	49	1 391 252	3.12
19 AG	62	1 375 862	3.09
10 FR	35	1 344 153	3.02
12 BS	24	1 253 980	2.81
20 TG	37	896 195	2.01
11 SO	22	790 624	1.77
08 GL	7	770 169	1.73
26 JU	19	601 716	1.35
06 OW/NW	14	454 225	1.02
18 GR	16	387 831	0.87
05 SZ	18	216 778	0.49
14 SH	6	177 691	0.40
15 AR	6	84 102	0.19
04 UR	4	77 966	0.17
16 AI	2	44 727	0.10

ACC

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein

ERFAA

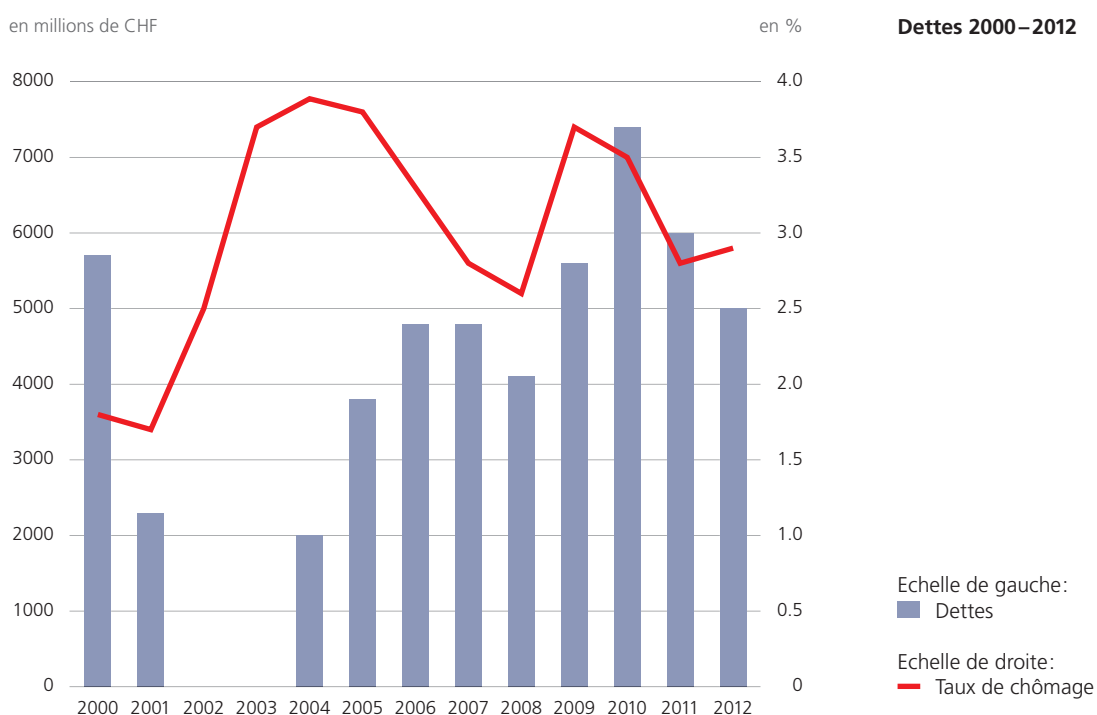
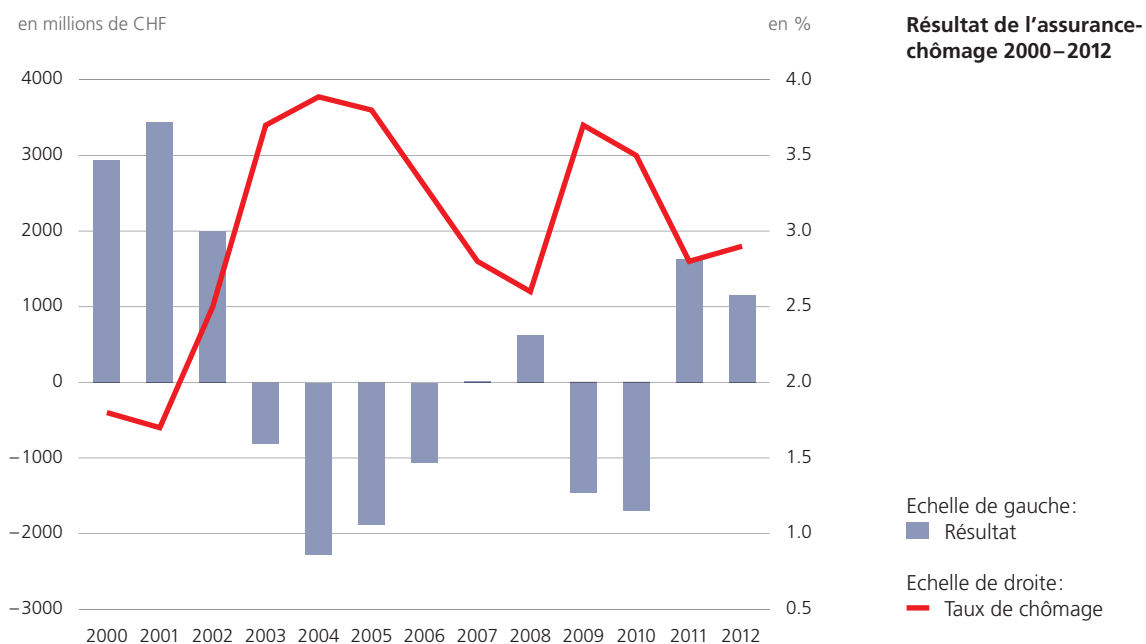
Groupe d'échange d'expériences des caisses de chômage

Passages

Association suisse des caisses de chômage des employeurs

Résultat et dettes

En raison des résultats comptables positifs affichant un bénéfice de 1,16 milliard de francs, l'assurance-chômage a été en mesure de rembourser ses emprunts auprès de la trésorerie de la Confédération à hauteur de un milliard de francs. Etat actuel du montant de la dette: cinq milliards de francs.



Achevé d'imprimer

© 2013 Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne

Publication

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Informations

www.espace-emploi.ch

www.amstat.ch

www.seco.admin.ch, rubrique Assurance-chômage

Rédaction

Valentin Lager, Jean-Christophe Lanzeray, Giuseppa Ottimofiore,
Annette Schütz, Markus Weber

Conception graphique

Haller Artwork, Béatrice Haller

Photos: Imagepoint (titre, p. 7 et 13), Markus Weber p. 9, Béatrice Haller p. 11

Tirage: 2013 190 F/260 D

Impression: Albrecht Druck AG, Obergerlafingen

